

**SOFAM**  
Société coopérative  
**SOCIETE MULTIMEDIA DES AUTEURS DES ARTS VISUELS**  
Rue du Prince Royal 87 B-1050 Bruxelles  
R.P.M. Bruxelles: 0419.415.330  
TVA numéro: BE 0419.415.330  
[info@sofam.be](mailto:info@sofam.be)  
[www.sofam.be](http://www.sofam.be)

# Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2023

## Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Marc Goossens, président du conseil d'administration.

75 associés sont présents ou représentés. Le commissaire, M. Jean Benoît Ronse De Craene, est également présent, ainsi que Marie Gybels, directeur gérant de la SOFAM et les membres du personnel de la SOFAM.

Les convocations et l'ordre du jour ont été envoyés aux associés le 26 avril 2023, conformément aux statuts.

## Ordre du jour

1. Composition du bureau
  2. Approbation du compte rendu de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2022
  3. Comptes annuels et rapport de gestion de l'organe d'administration pour l'année 2022
    - Rapport du commissaire sur l'année 2022
    - Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31.12.2022
  4. Prise de connaissance de la déclaration individuelle des administrateurs en matière de conflits d'intérêts pour l'exercice 2022
  5. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2022
  6. Démission et élection des administrateurs
  7. Affectation d'un pourcentage des droits perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives
  8. Répartition des droits non-répartissables (art. XI 254 CDE)
  9. Questions diverses
- Le président souhaite la bienvenue.

## 1. Constitution du bureau de l'assemblée

Le président désigne Monsieur Bram Declercq, comme secrétaire de l'assemblée et Monsieur Yves Capelle, comme scrutateur.

Les documents suivants sont vérifiés par le bureau :

- La convocation à l'assemblée générale envoyée par courriel aux associés et publiée sur la page internet de la SOFAM, sous la rubrique Les assemblées générales – Assemblée Générale Ordinaire 2023
- Les procurations communiquées en temps utile à la SOFAM en prévision de cette assemblée.

Les membres du bureau constatent que l'assemblée est régulièrement convoquée et qu'elle est régulièrement constituée.

L'assemblée, ayant connaissance des formalités et des délais de convocation d'une assemblée générale prescrits par le Code des Sociétés et des Associations et les statuts, renonce expressément et irrévocablement aux formalités de délai et à toute action en nullité pour irrégularité de forme sur la base de l'article 2 :44 du Code des Sociétés et des Associations.

La liste des présences est jointe au présent procès-verbal.

## 2. Procès-verbal de l'assemblée générale du 27 juin 2022

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 juin 2022 est adopté à la majorité des votes.

## 3. Rapport de gestion du conseil d'administration pour l'année 2022

La directrice gérante commente le rapport de gestion et les résultats pour l'année 2022. Les associés ont également pris connaissance des décisions prises par le conseil d'administration relatives aux répartitions des droits. Le commissaire présente son rapport établi dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels et des autres obligations légales et réglementaires.

L'assemblée approuve le bilan et compte de résultats arrêtés au 31.12.2022.

## 4. Prise de connaissance de la déclaration individuelle des administrateurs en matière de conflits d'intérêts pour l'exercice 2022

Les administrateurs ont adressé à l'assemblée une déclaration individuelle sur les intérêts détenus dans la société de gestion, les rémunérations et avantages perçus, les montants perçus

en tant qu'ayant droit et les éventuels conflits d'intérêt avec la société de gestion. L'assemblée générale en prend acte.

## 5. Décharge des administrateurs et du commissaire pour l'année 2022

A la majorité de votes, l'assemblée générale donne décharge au conseil d'administration, à chaque membre du conseil d'administration en particulier, et au commissaire pour l'exercice de leur mandat en 2022.

## 6. Démission et élection des administrateurs

Madame Delphine Kayaert et Madame Caroline Tanghe présentent leur candidature pour un nouveau mandat d'administrateur. Ces candidats répondent à tous les critères posés par les statuts.

L'assemblée générale décide, à la majorité des voix, de prolonger les mandats de Mme Delphine Kayaert et de Mme Caroline Tanghe pour une période de trois ans jusqu'à la date de l'assemblée générale de mai 2026.

Messieurs Bernard Ghiste et Patrick Pirotte ont exprimé leur souhait de siéger au conseil d'administration. Ils se présentent personnellement.

L'assemblée générale décide, à la majorité des voix, de nommer MM. Bernard Ghiste et Patrick Pirotte en tant qu'observateurs au conseil d'administration.

## 7. Affectation d'un pourcentage des droits perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives

Conformément à l'article XI 258 du Code de droit économique, l'assemblée générale a la faculté d'affecter jusqu'à 10 % des droits perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives.

Kate Mayne, responsable, de l'action culturelle et des partenariats, présente les activités réalisées et les prix et bourses octroyés dans le cadre de cette action pendant l'année 2022.

L'assemblée approuve à la majorité des votes d'affecter 10% des droits collectifs à percevoir en 2023 à des fins sociales, culturelles ou éducatives.

Aucun pourcentage ne sera retenu sur les autres droits perçus (licences individuelles, droit de suite ou les droits que nous parvenons à récupérer pour un auteur).

## 8. Répartition des droits non-répartissables (art. XI 254 CDE)

La résolution sur la répartition des droits non-répartissables soumise à l'assemblée générale est adoptée à la majorité des votes.

## 9. Questions diverses

Il n'y a pas de divers.

## Clôture de la séance

A 19h35, le président constate que les points à l'ordre du jour ont été traités et déclare la séance levée.

Marc Goossens  
Président

Bram Declercq  
Secrétaire

Yves Capelle  
Scrutateur